

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**

**Séance du 12 décembre 2024**

**Délibération n° 2024-64**

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il appartient au Conseil d'Administration d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'aide financière exceptionnelle (CAFE) ainsi que ses modifications.

Il est proposé de revaloriser le montant des aides exceptionnelles qui peuvent être proposées par la CAFE pour tenir compte de l'inflation.

Cette revalorisation a été soumise au Comité Social d'Administration, réuni le 2 octobre 2024, qui a émis un avis favorable.

**DELIBERATION :**

Le Conseil d'Administration approuve le règlement intérieur modifié de la Commission d'aide financière exceptionnelle qui est mis en annexe.

Nombre de membres présents ou de représentés : 22

*Approbation à l'unanimité*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 18 décembre 2024. La présente délibération a été publiée le 18 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication